

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2008

L'An deux mille huit, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de son Maire Monsieur Pierre TRAPIER.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2008

PRESENTS : P. TRAPIER, R. RINALDI, M. BORDE, C. CAMPAGNE, J. COURIOL-VIGNE, J.M. BOCHATON, M. GUILLERMIN, G. LAURENT-BOURGE, S. AUGIER-COLOMB, H. GRANJON, G. MERLAND, S. MOURZELAS, P. GARCIA, J. GRANGEON, A. CHAABI, H. HELY, G. SAGNARD, F. MIALY, T. LECOMTE, N. DUPESSEY, S. GARGALLO, N. ROUSSIER, C. ILLY, G. GIRARD, P. PASTORE, S. BROT, P. MILLOT, S. TAULEIGNE, A. SARRION.

Le compte-rendu de la séance du 28 avril 2008 est approuvé.

1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

Les six comptes administratifs sont adoptés par 5 pour (MMES BROT, TAULEIGNE, MM. PASTORE, MILLOT, SARRION) et 23 abstentions.

Les comptes de l'exercice 2007 sont arrêtés, pour :

- la Commune, avec un excédent de fonctionnement cumulé de 4 860 783,84 € et un déficit de la section d'investissement de 244 057 €,
- le service de l'eau, avec un excédent cumulé de 51 298,50 € et un déficit de la section d'investissement de 443 206,39 €,
- le service de l'assainissement, avec un excédent cumulé de 26 913,44 € et un excédent de la section d'investissement de 187 220,21 €,
- le compte administratif du budget Opérations Economiques, avec un excédent de la section de fonctionnement cumulé de 94 422,50 € et un excédent de la section d'investissement de 745 432,86 €,
- le compte administratif de la ZAC Centre Ville (poursuite de l'apurement du déficit), avec un déficit cumulé de 312 745,39 €,
- le compte administratif de la ZAC les Chênes avec un excédent de fonctionnement cumulé de 530 324,37 € et un excédent d'investissement de 571 325,91 €

2) BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter, sur les 4 860 783,84 € d'excédent constaté, 2 623 702,65 € à la section d'investissement (compte 1068) et de conserver le solde en section de fonctionnement soit 2 237 081,19 € (compte 002).

3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (rapporteur : M. BORDE).

Le Conseil Municipal décide par 27 pour et 1 abstention (R. RINALDI) d'allouer une subvention de 1 000 € pour équipement informatique, à l'association *Mémoire Vivante* (Madame GIRARD ne prend pas part au vote).

4) DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNIIPALE – SAISON 2008 (rapporteur : C. CAMPAGNE).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les tarifs de la saison 2007, soit

Adultes :

- droit d'entrée : 2,10 €
- abonnement 10 entrées : 17 €

Enfants de moins de 16 ans, étudiants, demandeurs d'emplois et allocataires RMI sur présentation d'un justificatif :

- droit d'entrée : 1,10 €
- abonnement 10 entrées : 9 €

5) LIVRE SUR LE CENTENAIRE DE LA COMMUNE – PRIX DE VENTE (rapporteur : P. TRAPIER).

Par 23 pour et 6 abstentions, le prix de vente du livre sur le centenaire est fixé à 20 €

6) FETE DU CINEMA (Marijolaine BORDE).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer un tarif unique à 2 € pour la *Fête du Cinéma* sur la période du 30 juin au 2 juillet 2008.

7) PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE (rapporteur : G. LAURENT-BOURGE).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les prestations sociales prévues par la circulaire ministérielle BPSS n° 08-97 du 17 janvier 2008 relatives aux séjours d'enfants, aide à la famille et allocations aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

8) FETE DE LA MUSIQUE – REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT
(rapporteur : M. BORDE).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la prise en charge des frais de transport Aller depuis Grenoble du groupe Hollophonics qui se produira gratuitement pour la Fête de la Musique.

Madame BORDE précise qu'il y aura trois lieux de production pour cet événement : au parc Aragon, au parc Léo Lagrange et au quartier Ouest.

9) CONVENTION ANPE - MISE A DISPOSITION ESPACE CRISTAL (rapporteur : P. GARCIA).

Le Conseil Municipal, par 29 pour, approuve la mise à disposition de la salle Cristal (valeur 700 €) à l'ANPE OUEST pour l'organisation d'un forum emplois sur le commerce le 19 juin et à l'ANPE EST pour l'organisation d'un forum créations d'activité indépendante le 1^{er} juillet.

10) CONSTRUCTION CTM – AVENANT N° 1 – LOT N° 1 – GROS ŒUVRE
(rapporteur : G. SAGNARD).

Suite à l'avis favorable de la CAO du 26 mai à 14 H, le Conseil Municipal approuve l'avenant en plus value de 10 772,91 €/HT au bénéfice de l'Entreprise SATRAS, titulaire du marché, suite à des modifications demandées par le maître d'ouvrage.

11) AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE – AVENANT N° 1 – MAITRISE D'ŒUVRE (rapporteur : G. SAGNARD).

Suite à l'avis favorable de la CAO du 26 mai à 14 H, le Conseil Municipal par 24 pour, 4 abstentions (Mmes GIRARD et TAULEIGNE, MM. MILLOT et SARRION) et 1 contre (Mme BROT), approuve la plus value sur le montant du marché de la maîtrise d'œuvre de 8 200 €/HT liée à des modifications du projet initial suite à une rencontre avec l'ADAAR.

Madame GIRARD demande où en est la concertation avec les communes de Chabeuil et de Bourg-lès-Valence. Monsieur TRAPIER répond que, si certaines communes avancent "en reculant", la majorité municipale a décidé de faire, en conformité avec les obligations légale et morale.

12) AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE CRISTAL – AVENANT N° 3 – LOT N° 2 ECHANGE (rapporteur : G. SAGNARD).

Suite à l'avis favorable de la CAO du 26 mai à 14 H, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant en mois value de 40 361,60 € sur le montant du lot n° 2 Eclairage, une partie des travaux étant réalisés dans le cadre de l'aménagement de la rue Descartes.

13) DECISIONS (rapporteur : P. TRAPIER).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'il a été amené à prendre dans l'exercice de ses délégations :

N° 08/49 : signature d'un marché pour la fourniture de plantes, avec la Société CHAZALET, pour un montant annuel compris entre 6 000 et 15 000 €/HT et la Société JARDINS DU VERCORS, pour un montant annuel compris entre 4 000 et 10 000 €/HT.

N° 08/61 : signature d'un marché avec la société CAP BUREAUTIQUE pour l'acquisition de 4 photocopieurs d'un montant de 6 508 €/HT.

N° 08/63 : non préemption sur la propriété de Monsieur LE BIHAN Yannick, cadastrée section C606, 12 rue Jean Moulin.

N° 08/64 : non préemption sur la propriété de Monsieur LE FRIANT, cadastrée section B1667, 24 rue Marcel Paul.

N° 08/65 : non préemption sur la propriété de Madame ROUVEURE Marie-Louise, cadastrée section C790, 20 rue Gabriel Péri.

N° 08/66 : signature d'un marché avec FAURE TOURISME, d'un montant de 20 000 €, pour le voyage des anciens.

N° 08/67 : modification décision 08/44 portant sur l'inscription de la dépense.

N° 08/68 : non préemption sur la propriété de Monsieur DOGAN Guillaume, cadastrée section ZE321, 12 rue Arthur Rimbaud.

N° 08/69 : non préemption sur la propriété de Monsieur Hocine OMANI, cadastrée sections C1719, C1721, C1724, 2 rue Anne Franck.

N° 08/70 : renouvellement contrat avec la SCPA, d'un montant annuel de 76,54 € pour l'attente musicale téléphonique.

N° 08/71 : signature d'un marché avec FRAMATEQ, pour la fourniture d'une plate-forme élévatrice, d'un montant de 24 500 €/HT.

N° 08/72 : signature d'un marché avec Madame REY-HUET, Architecte, pour la maîtrise d'œuvre des travaux du centre commercial.

N° 08/73 : signature d'un contrat avec la société SOCOTEC, pour le projet de réhabilitation du centre commercial, pour un montant de 3 200 €/HT.

N° 08/74 : signature d'un contrat Apple Care Protection Plan avec la société BIMP Informatique, garantissant la fourniture de pièces détachées, la main-d'œuvre et le déplacement, pour un montant de 436,54 €.

N° 08/76 : non préemption sur la propriété de Monsieur Marc SOUCHE, cadastrée section D1441, D2521, D1352, 5 impasse Fernand Léger.

N° 08/77 : signature d'un avenant au contrat de télésurveillance du système d'alarme des bâtiments avec la société RENTOKIL, pour un montant mensuel (de 8 € la première année), pour une durée de 6 ans.

N° 08/78 : encaissement d'un chèque de 2 903,40 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre bris de glace du tennis club, du 15 juillet 2007.

N° 08/79 : encaissement d'un chèque de 3 517,65 € de GROUPAMA, en règlement du sinistre bris de glace du tennis club, du 3 septembre 2007.

14) VŒU CONTRE L'UTILISATION DU FICHER BASE ELEVES (rapporteur : G. MERLAND).

Le Conseil Municipal, par 28 pour et 1 abstention (A. SARRION) adopte le vœu suivant.

"ATTENDU QUE

- la mise en place d'un fichier centralisé appelé « Base élèves » se généralise sur l'ensemble du pays.
- Du côté des écoles : jusqu'à présent, les renseignements sur les élèves restaient dans l'école. Toutes les données communiquées à l'extérieur de l'école pour les statistiques étaient anonymes. Enfin, toutes les aides apportées par le personnel spécialisé étaient strictement confidentielles et non consignées par écrit. Il n'y avait aucune centralisation. Les dossiers scolaires étaient remis aux familles ;
- Du côté des mairies : les services sociaux, de manière tout à fait confidentielle et uniquement avec les personnes concernées, traitent des difficultés rencontrées par les familles et prennent les mesures adaptées ;
- La « loi de prévention de la délinquance » du 05/03/2007 a inscrit le « secret professionnel partagé » entre les acteurs sociaux, les professionnels de la santé, les enseignants, les professionnels de la police, les magistrats et le maire de la commune, lui-même au centre du dispositif.

PARCE QUE

- L'esprit du logiciel « Base élèves 1^{er} degré » est de constituer **une base de données complète, unique, nationale et partagée** ;
- La socialisation des enfants ne peut se satisfaire du renforcement du contrôle social, de la surveillance, de la délation et de la réprimande des enfants, des jeunes et des familles désignés comme particulièrement à risque ;
- L'école ne doit pas assurer la prévention de la délinquance et les communes ne doivent pas assurer les missions de l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL AYANT DELIBERE

- Affirme refuser le fichage généralisé des mineurs et des familles,
- Invite les citoyens eux-mêmes à refuser toute forme de fichage généralisé,

- Affirme que l'Ecole comme la Commune doivent continuer de se préserver d'atteintes aux libertés pour remplir leurs missions,
- Demande au maire d'appeler à refuser l'utilisation du logiciel « base élèves » pour l'inscription à l'école des enfants de la commune.
- Affirme que les écoles de la commune doivent continuer de scolariser tous les enfants de leur territoire.
- Affirme qu'il est de sa responsabilité de manifester son opposition".

15) VŒU CONTRE L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ELEVES EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS (rapporteur : G. MERLAND).

Le vœu est adopté par 28 pour et 1 abstention (A. SARRION).

"Considérant les récents propos du Président de la République sur l'école et le débat qui va s'engager sur l'accueil des enfants dans les écoles,

Considérant les mobilisations des enseignants, des parents d'élèves et des élèves et leur exigence de budgets ambitieux qui permettent une transformation de l'Ecole et la mise en œuvre d'une autre politique éducative visant la réussite de tous les élèves,

Considérant les déclarations de l'Assemblée des Maires de France datées du 08 janvier 2008 et du 06 mai 2008 sur la mise en place d'un service minimum dans les écoles primaires en cas de grève,

Affirme qu'il ne peut incomber aux communes d'organiser un service minimum d'accueil des enfants lors d'un conflit, car cette question relève de la responsabilité de l'Etat et de l'Education nationale

Affirme que l'Etat doit prendre toutes ses responsabilités en créant les conditions d'un vrai dialogue social, afin d'éviter la grève

Refuse d'endosser la responsabilité d'éventuels incidents qui pourraient survenir dans le cadre de l'accueil des enfants par des personnels non qualifiés et non issus de l'Education nationale

Ce sont les raisons pour lesquelles la Municipalité de Portes-lès-Valence n'organise pas un service minimum d'accueil des élèves en cas de grève dans les écoles de la commune".

16) QUESTIONS ECRITES DU GROUPE D'OPPOSITION (rapporteur ; P. TRAPIER).

Les clés du bureau de l'opposition sont remises à Madame GIRARD.

La majorité municipale ne souhaite pas que le livre sur le Centenaire soit remis gracieusement à l'ensemble des conseillers municipaux du mandat précédent.